



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
CONCERNANT LA CIRCULATION
DANS LA RUE DES CIGOGNES**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2 et suivants;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes qui l'on modifié et complété ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que des travaux de réparation sur une chambre de tirage SFR seront à effectuer dans la rue des Cigognes au niveau du N° 10 ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories ;

ARRETE

- Article 1er** : A compter du 22 juin 2018 et ceci jusqu'à la fin des travaux de réparation d'une chambre de tirage SFR, la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée dans la rue des Cigognes à HOCHSTATT.
- Article 2** : La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit des deux côtés de la voie à la hauteur du chantier.
- Article 3** : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise TP ZULIANI à SAUSHEIM pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 4** : Ampliation
- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
 - à SFR de MULHOUSE
 - à l'entreprise TP ZULIANI de SAUSHEIM
 - à Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
 - au Tribunal d'Instance de MULHOUSE



HOCHSTATT, le 14 juin 2018

Le Maire,
Michel WILLEMANN